

44

REGLEMENT INTERIEUR ECOLE DE CONDUITE FORTY FORMATION (20/07/18)

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : L'auto école FORTY FORMATION applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

Article 2 : Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto école sans restriction, à savoir :

Respecter le personnel de l'établissement.

Respecter le matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, ne pas écrire sur les murs, chaises etc...)

Respecter les locaux (propreté, dégradation)

Respecter les autres élèves sans aucune discrimination aucune

Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussure ne tenant pas le pied ou à fort talon)

Les élèves sont tenus : de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules auto écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments ...)

Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans en avoir été invité

Il est interdit de manger et de boire dans la salle et dans les véhicules auto école

Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours.

Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc.)

Article 3 : Tout élève dont le comportement, ou autre laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants sera soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage réalisé par l'enseignant sous la responsabilité du directeur de l'auto école. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera immédiatement convoqué auprès du directeur pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner à l'incident.

Article 4 : Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le premier versement n'a pas accès à la salle de code, ni accès à la base internet. Le forfait code en salle est dû à l'inscription et il est considéré comme débuté dès l'inscription.

Article 5 : Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester tant qu'il le peut jusqu'à la fin des corrections, quand elles sont effectuées par un enseignant. Ce qui est important est d'écouter et de comprendre les réponses afin d'avoir un maximum de possibilité de réussir l'épreuve théorique général.